



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Michel FOIN

Etaient présents : Hervé BAUMONT, Françoise BOURG, Ophélie CHATILLON, Richard DELAUME, Yoann DUMONT, Michel FOIN, Anne-Sophie HEMERY, René KREMER, Richard POUTEAUX, Gaëlle PRÉVALET, Michel RODOT, Hervé de SAINT-SEINE, Virginie TISSOT ;

Procuration(s) : Vincent BOITELLE donne procuration à Gaëlle PRÉVALET ;
Déborah FUCHEY donne procuration à Richard DELAUME ;

Etai(ent) absent(s) : Néant ;

Etai(ent) excusé(s) : Vincent BOITELLE, Déborah FUCHEY ;

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Richard DELAUME ;

Vu le Code Electoral, notamment le décret N°206-8 du 8 janvier 2026, ses articles R7 à R11 ;

Considérant que la commission est obligatoirement composée en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales et approuvée par délibération. Les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoints ne peuvent pas siéger dans cette commission. Le mandat des membres est pour une durée de six ans ;

Considérant que la liste est rendue publique par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune ;

Considérant que la commission se compose de :

- 3 membres du Conseil Municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 membres du Conseil Municipal appartenant à l'autre liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Monsieur le Maire propose les élus suivants :

- Hervé de SAINT-SEINE
- Françoise BOURG
- Gaëlle PREVALET
- René KREMER
- Yoann DUMONT

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'approuver la proposition du maire pour la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

- **AUTORISE** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre la liste au Préfet de la Côte-d'Or.

BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 AVR. 2026



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessous.

Fait à Bèze, le 10/04/2026

Le Maire, Michel FOIN

